

Courrier arrivé le :	Pour réponse	Pour Info
10 07 23		
MAIRE		
Cabinet du Maire		
DGS		
PM		
DAM 12/11	α	
DST		
DI S		
BC AG		
DVCE		
DH		
DCPA		
DRH		
ELUS JLF		d

Monsieur P. SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire de PEYMEINADE

11 Bd Général de Gaulle

CS 5100

06531 PEYMEINADE Cedex

Grasse, le 5 Juillet 2023

Réf : JV/NC/Ci - 017/2023

OBJET : Avis sur arrêté projet RLP

Monsieur Le Maire,

Cher Philippe,

Par courrier en date du 17 avril 2023, reçu par mes services le 20 avril 2023, vous me notifiez le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest 06), approuvé en mai 2021, puis modifié successivement les 27 janvier 2022 et 27 octobre 2022, porte une attention particulière à la préservation des grands équilibres paysagers du territoire.

Des orientations relatives au traitement qualitatif des entrées de ville et à l'insertion paysagère des dispositifs publicitaires sont spécifiquement inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Plus particulièrement, l'orientation 8A5 – Mettre en place une gestion harmonisée et maîtrisée de l'affichage publicitaire à l'échelle intercommunale – encourage l'organisation et l'harmonisation de la gestion de l'affichage publicitaire à l'échelle intercommunale et/ou de manière coordonnée entre les Communes voisines, notamment le long des principaux axes de communication tels que la RD 2562 – Route de Draguignan - qui traverse votre commune.

Au travers de la mise en place de votre document à portée réglementaire, la Commune se fixe les objectifs suivants :

- Respecter le règlement national de publicité et être en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire ;
- Mettre le RLP en adéquation avec la réalité locale ;
- Participer au dynamisme des activités commerciales, artisanales et industrielles tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère ;
- Renforcer l'identité du territoire ;
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter des affichages commerciaux ;

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le cadre du futur RLP tendent à maîtriser l'impact paysager des dispositifs de publicité, pré-enseignes et enseignes, en particulier dans les secteurs d'entrée de ville Est et Ouest.

De telles dispositions permettent concrètement d'améliorer la qualité et la lisibilité des entrées de ville de la commune et participent ainsi à la préservation du cadre paysager et environnemental de Peymeinade.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans les orientations du SCoT en vigueur en matière de préservation des paysages et de gestion de l'affichage publicitaire.

Complémentairement à la démarche communale et afin de tendre vers une harmonisation des dispositifs de publicité à l'échelle intercommunale, il serait intéressant d'étudier et de s'assurer de la cohérence des réglementations mises en place dans les communes voisines, notamment sur Le Tignet, Spéracèdes et Cabris où les espaces agglomérés sont quasi-continus avec ceux de votre commune.

Plus spécifiquement, en entrée de ville Ouest, le long de la RD 2562, il apparaît important que les dispositifs autorisés dans ce secteur, en continuité immédiate avec la zone d'activités économiques du Val du Tignet, soient cohérents.

Aussi, au regard des éléments déclinés ci-avant et sous couvert d'une coordination des réglementations, le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest émet un avis favorable à votre projet de RLP arrêté.

L'équipe du SCoT reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme VIAUD



Cher Monsieur

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Président de la C.A du Pays de Grasse

Bien à Vous.